







PROGRAMME DU CONCERT

Donné au Théâtre Royal, AU BÉNÉFICE DE M. FERDINAND, le 23 décembre 1836, à six heures du soir.

- PREMIÈRE PARTIE. 1° Overture de Semiramis, de Rossini. 2° Cavatine des Huguenots, chantée par M. Richelme. 3° Marche et Prière de Moïse, chantée par MM. Bouchy, Léon Chapelle, Mmes. Vadé, Depoix et MM. Amateurs et Artistes. 4° Duo des Huguenots, chanté par Mme. St. Ange et M. Bouchy. DEUXIÈME PARTIE. 5° Septuor des Huguenots (Scène du combat), chanté par MM. Richelme, Lafnet, Haquin, Bouchy, Edouard, Thierry et Jules. 6° Chœur d'orgie des Huguenots, chanté par MM. amateurs et artistes. 7° Air de la Norma, de Bellini, chanté par Mme. St. Ange. 8° Prière de la Muette, chantée par MM. amateurs et MM. et dames artistes. 9° Overture de Guillaume Tell. TROISIÈME PARTIE. 10° Scène et Chœur du Siège de Corinthe, du 1er acte, chantés par MM. Richelme, Lafnet, Edouard et MM. amateurs et Artistes. 11° Overture et Marche triomphale de Ries. 12° Scène et Trio des Huguenots, avec le Choral et le Chœur des Tueurs, chantés par MM. Richelme, Bouchy, Mme. Vadé et MM. amateurs et artistes. Prix d'entrée: 3 francs.

HOUILLÈRES LOFFELD, A ANS.

AVIS AUX FABRICANS DE VERBIERS, LIÈGE, etc., AINSI QU' AUX ÉTABLISSEMENTS CIRCONVOISINS.

D'après votre demande, nous avons l'honneur de vous faire part, que le prix courant de nos HOUILLES est fixé comme suit:

Table with 2 columns: Item (COFFRE HOUILLE, CHARBON, HOUILLE, etc.) and Price.

Quant à la qualité, nous osons vous la garantir BONNE et propre à différents usages. La société LOFFELD représente l'ancienne société HARDY. Son MAGASIN se trouve près de l'église à ANS, sur la chaussée de Bruxelles. Sur le prix courant, quoique peu élevé, nous vous accorderons l'escompte de 2 p. 0/0 au comptant. 641

A VENDRE CINQ SEIZIÈMES DE LA HOUILLIÈRE DITE BICQUET, A OUPEYE, A la veille d'être remise en activité. — S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée, à Liège. 566

VENTE DÉFINITIVE ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR. LUNDI 2 janvier 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE, exposera en vente publique en son étude rue Souverain-Pont, UNE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, Consistant en une belle et bonne MAISON n° 726, et autres bâtiments, deux autres petites MAISONS n° 724 et 725, avec deux bonniers de jardin et prairies, plantés d'arbres fruitiers, d'un ensemble, située à la Branche Planchart, commune d'Ans et Glain; aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 636

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR. ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES

Composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1837. Rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté des nouvelles organisations Provinciales et Communales. Volume grand in-18 de 396 pages, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 fr. 20 c. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 fr. 70 c. Se vend à Liège, chez J. A. LATOUR; à Aube!, chez H. J. MATHIAS; à Waremmè, chez MEUNIER; à Huy, chez Mlle. Jos. GODIN, H. KNOPS et PRUD'HOMME-GODIN; à Verviers, chez V° RENARD-CROISIER et AUGENOT fils; à Spa, chez A. MARÉCHAL; à Stavelot, chez TALBOT; à Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGOUL. 638

VENTE D'OBJETS MOBILIERS.

Le JEUDI vingt-neuf décembre, à dix heures du matin, le receveur des domaines, vendra dans une salle du Palais DIVERS OBJETS provenant de l'administration des douanes accises etc., consistant principalement en PINCES EN FER, SABRES, BAUDRIERS, TRONE AVEC SERRURE, etc. etc. ARGENT COMPTANT. 646

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

La Direction de la Société Générale a l'honneur d'informer le public et particulièrement MM. les Actionnaires de cette Société, que le règlement suivant a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 29 novembre. En exécution de l'art. 7 des Statuts de la dite Société, il sera émis 28,773 1/2 Actions, nombre nécessaire pour compléter celui de soixante mille, fixé par ledit article. Les personnes qui désireront obtenir les actions de la Société Générale devront en faire la demande, avant le 1er janvier 1837, par lettres adressées au Gouverneur de cette Société. La Direction statuera sur ces demandes, et fera connaître aux intéressés le nombre d'Actions qui sera attribué à chacun. Le taux de l'émission des Actions est fixé à fl. 700 (fr. 1481 48) pour chacune. Ces Actions sont émises conformément aux dispositions du Chapitre IV des statuts de la Société, conçus ainsi qu'il suit:

Art. 14. Toute personne sujette du Royaume ou étrangère, ainsi que les Corporations, Sociétés, Associations et établissements publics, jouissant de l'exercice de leurs droits ou dûment autorisés, seront admis à acquérir des Actions. Art. 15. Les Actions ne pourront être mises au porteur; elles seront représentées par une inscription nominale sur les registres de la Société, tenus en doubles cette inscription établira la propriété. La cession s'en fera, soit par Acte authentique dûment inscrit sur lesdits registres, soit par une simple déclaration écrite dans les mêmes registres, et signée, tant par le cédant que par le cessionnaire, ou par des mandataires spécialement à ce autorisés par des Procurations Notariales. Dans l'un et l'autre cas il sera fait mention du Transfert sur l'Action transférée, et les actes ou les procurations qui y auront été employés, demeureront déposés dans les archives de la Société.

Art. 16. Il pourra y avoir des coupons d'Actions de la valeur chacun de deux cent cinquante florins; deux coupons désignés par premier et second porteront le numéro de l'Action entière, qu'ils représenteront. Les dispositions contenues dans l'article précédent leur seront en tout applicables. Art. 17. Le montant d'une Action entière devra être versé, moitié en déans les huit jours à dater de la souscription, moitié en déans les trois mois suivants. Celui d'un coupon devra l'être en totalité dans le même délai de huit jours, à dater de la souscription. Une action sera censée prise aux termes de l'art. 7 lorsque la première moitié aura été versée. Art. 18. Le porteur d'une Action entière, ou en argent, qui n'effectuera pas dans les trois mois de sa souscription le versement de sa seconde moitié, encourra la perte de son action et de la moitié de la somme versée par l'acquiesceur, sans qu'il soit besoin d'Acte ni de sommation, attendu que la mise en demeure sera acquise par la seule échéance du terme. Art. 19. Les versements pourront se faire, ou en argent comptant ou en effets publics sur l'état. Ces effets ne seront cependant admissibles qu'au taux moyen de la bourse d'Amsterdam ou de celle d'Anvers, au choix de la Direction, au jour du versement, et pour autant encore qu'ils produiront à ce cours au moins cinq pour cent d'intérêt annuel.

Art. 20. Un Actionnaire ne sera jamais passible que de la perte du montant de son intérêt dans la Société. Le prix primitif des Actions de la Société générale étant de fl. 500 (fr. 1058 20), les fl. 200 (fr. 423 28) ajoutés à ce prix pour former le taux de l'émission actuelle, seront versés dans la caisse du fonds particulier de réserve, établi par l'art. 28 des Statuts. Les Actionnaires actuels de la Société, qui, par suite de la disposition rigoureuse de l'art. 17 des Statuts, rappelés plus haut, ne pourraient point prendre part à cette mission, sont priés de faire connaître à la Direction l'époque qui leur conviendront pour effectuer le versement du prix des Actions qui pourront leur être attribuées. D'après les désirs qu'ils manifesteront à cet égard, la Société Générale leur avancera pour un temps à déterminer par la Direction, les fonds nécessaires pour effectuer les versements par les Statuts. Bruxelles, le 1er Décembre 1836. Le Secrétaire J. GRÉBAN. Le Gouverneur FERD. MEUS;

Nota. — Les personnes qui désireront se procurer des formules de demandes d'actions de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale pourront les obtenir gratis à la caisse de ladite société, à Liège. 581

MAISON A VENDRE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE, AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.

S'adresser rue du Pont d'Île, n° 32.

BOURSES.

PARIS, LE 20 DÉCEMBRE.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Esp. D. diff. s. int., etc.

LONDRES, LE 19 DÉCEMBRE.

Table of London market data including 3 1/2 consolidés, Espagne Cortés, etc.

AMSTERDAM, LE 20 DÉCEMBRE.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, etc.

ANVERS, LE 21 DÉCEMBRE.

Table of Anvers market data including ANVERS, Det. activ., Det. différ., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various cities like Amst., Rotterdam, etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 20 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été très fermes à notre bourse, Ardoin ouvert 19 7/8 20 le 1/8 et reste A. Primes à un mois 21 0/0 dont 4 p. c. cours. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 21 DÉCEMBRE.

Table of Brussels market data including Emp. Rotsch., Fin cour., Pr. 1 m. d. 1, etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for Brussels including AMST. ct. jours, LOND. ct. jours, etc.

VIENNE, LE 13 DÉCEMBRE.

Métalliques, 103 7/8 — Actions de la banque, 1382 — 82 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 DÉCEMBRE.

Le brick suédois Cérés, v. de Seville, ch. de laine.

PLACE D'ANVERS, LE 21 DÉCEMBRE.

VENTES.

Cafés. — Les transactions suivantes ont été citées: 400 Balles Chéri-bon, à 35 cents, et 200 dito Batavia, à 33 1/2 cents. Sucre brut. — Les affaires se sont bornées à 50 caisses Havane blond, à fl. 49 pavillon étranger, et 30 dito beau blond, prix non cité. Sucre raffiné. — Transactions sans importance. Cuirs. — La demande, toujours suivie, a provoqué les ventes suivantes: 2500 Montevideo, de poids divers, payés de 39 à 44 c.; 3700 Montevideo, de poids et qualités divers, de 38 à 43. Coton. — 250 balles coton Mako, ont été réalisées à prix tenu secret. Grains. — Environ 400 hectolitres orges vieilles, à fl. 4 7/8.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.